

La Guillotine Seche

L'actualité porte cette histoire — triste comme une caricature de la douleur, macabre comme une comédie qui se jouerait de la misère :

Devant le président des référés paraissait, hier, un petit employé. Ses meubles avaient été saisis, ses vêtements aussi, et tous ces riens qui font la maison de celui qui n'en a pas. Un des deux lits, celui de la femme, avait été pris. La victime demandait que ce coucher lui fût conservé, car la loi ne laisse qu'un lit au ménage ; c'est la communauté forcée à perpétuité. Le petit employé se défendait lui-même, n'ayant pas de quoi prendre mieux ; et, très bas, il dit au juge :

— Ils m'ont tous pris, monsieur le juge, et ils veulent encore m'exposer à faire un enfant !

Cette loi de la saisie mobilière est la plus dure qui soit au monde. Elle n'a pas une disposition humaine qu'à l'instant même une autre disposition ne surgisse au bout pour la contrepeser, pour l'empêcher de monter vers les justices supérieures.

C'est le droit romain avec sa ténacité loquace et vivace. C'est le plagiat d'un plagiaire qui s'affiche. Les légistes n'ont été ici que des copistes, sans rien de franc ni de français dans le texte ou la pensée.

Cette molleuse main de la loi, si habile aux nuances et aux coloris, si lente à la procédure, se hâte et devient brutale dès qu'elle arrive à la saisie, à la vente, but suprême et conclusion.

La saisie n'est qu'une duperie qui papillote encore à l'œil dans la lumière de ce temps, mais qui en est à son dernier papillotage. La vente par autorité est un des froids corridors qui mènent des révoltes du passé aux révolutions de demain. Elle est un des coins de fer qui s'enfoncent dans la propriété, sous prétexte de la défendre, car elle atteint un droit plus sacré que celui du créancier ; elle atteint le droit de vivre.

La saisie est une lâcheté, car elle ne blesse que le pauvre, le faible et le maladroit. Celui qui le veut et qui n'a pas de scrupules peut passer, en pelisse et en carrosse, à travers les mailles de cette loi. Il vit parmi les tapisseries

et les boiseries des beaux siècles, chez un ami complaisant. Il est dans un appartement meublé dont son valet de chambre est le propriétaire fictif. Il monte dans des voitures qui sont à sa femme, dont il est séparé de biens. Il ne possède rien et il jouit de tout, et l'huissier qui se présente trouve un vieux veston avec une paire de chaussettes.

Qu'est une loi à laquelle on peut échapper pourvu qu'on ait quelque argent en poche et moins de scrupules ?

La veuve qui se débat pour éléver son enfant, l'artiste qui lutte pour parvenir, l'ouvrier qui attend un travail depuis trop longtemps, ne connaissent pas cet art, qui cociste à sourire de la loi. Et la loi vient tout saisir, tout vendre pour le plus grand profit de l'huissier et de l'Etat seuls. La statistique apprend que la vente des meubles paye le créancier une fois sur dix mille, sauf dans les saisies par propriétaire.

Le commandement qui doit procéder la saisie n'est jamais périmé. La loi ne fixe aucun délai après lequel il soit nécessaire de réitérer le commandement. L'huissier peut donc venir quand il lui plaît, au moment où il n'est pas attendu, et il choisit volontiers l'époque où le débiteur est absent. Pourvu qu'il soit assisté d'une commissaire de police, d'un juge de paix ou du maire, il a le droit de faire ouvrier votre porte, de crocheter votre secrétaire, sous prétexte d'y chercher des faux cols, de fouiller dans vos papiers, sous prétexte de saisir et de vendre le portefeuille qui les contient. Et la loi civile ne protège pas les débiteurs contre ces indiscretions, tandis que la loi pénale protège l'accusé, en interdisant les perquisitions hors de sa présence.

Entre la saisie et la vente, il y a place pour une nouvelle trahison. L'huissier qui a saisi peut ne pas vendre après les huit jours réglementaires. Huit ans, dix ans se passent ; vous avez changé de domicile ; les objets saisis ont été égarés ou brisés ; peu importe, la saisie est valable pendant trente ans. Et si vous ne représentez pas tous les objets, c'est le délit du détournement d'objets saisis, c'est la police correctionnelle, c'est le déshonneur.

La saisie peut être faite sur les objets les plus importants pour la somme la plus minime, et